

Sommaire :

1. Le rappel du contexte	1
2. Le processus	3
3. La synthèse des ateliers de co-construction.....	4

1. Le rappel du contexte

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 Février 2020, la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est engagée dans la démarche 100% Energies Renouvelables (100% EnR) dont l'objectif est la réduction des consommations énergétiques de 50 % et le passage à 100% d'énergies renouvelables d'ici à 2040.

Cet objectif de transition énergétique reposait sur une étude préalable portant en particulier sur le potentiel du territoire. Les principaux leviers de réductions des consommations énergétiques identifiés sur le territoire sont les changements des comportements individuels, l'augmentation de l'efficacité énergétique de l'habitat ainsi que les changements en termes de mobilité.

C'est dans cet objectif que s'inscrivent les actions engagées. A savoir :

- Accompagnement des particuliers à l'efficacité énergétique de leur logement avec notamment l'Opération Programmée de l'Habitat
- Encouragement à l'évolution des mobilités (Créations de liaisons douces ; Savoir Rouler à Vélo ; Aide à l'acquisition et réparation de vélos ; Dispositif d'incitation au covoiturage...)

La scénarisation a également quantifié la nécessaire mise en œuvre d'un mixte énergétique visant à répondre aux objectifs, tant nationaux que locaux ; ce mixte énergétique étant composé de bois énergie, méthanisation, éolien, solaire photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie et chaleur fatale.

Dans le même temps, le territoire s'est confronté aux démarches agressives et non contrôlables de développeurs éoliens sur plusieurs communes du territoire. Notamment sur le secteur de Fontenay le Marmion, la commune ayant organisé une consultation : 91% de Non au projet proposé par le développeur. Ce dernier a poursuivi les démarches engagées à marche forcée.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire décidait, à l'unanimité, le 29 septembre 2022 de conduire sa propre étude de gisement sur ces points sensibles (solaire au sol et éolien) sur l'ensemble du territoire visant non seulement à identifier les zones techniquement favorables à ces implantations mais également à définir la stratégie dans laquelle le territoire souhaite s'inscrire pour le développement de ces 2 sources d'EnR.

Pendant la 1ère partie de cette étude, le bureau d'étude missionné, ETD, en lien avec chacune des communes, a ainsi identifié, au regard de seuls critères techniques, toutes les zones où chacune de ces 2 énergies pourraient être déployées, comprenant les diagnostics paysager, technique et environnemental. Cette étape a permis de prendre la mesure de tous les secteurs où les développeurs prospectent ou pourraient s'intéresser.

Un courrier co-signé des 23 maires du territoire a été transmis à 21 développeurs connus de nos services, les invitant à interrompre toute prospection dans l'attente du positionnement officiel des collectivités concernées. Le développeur Neoen a répondu poursuivre les démarches engagées sur tout le territoire.

Entre temps, la loi relative à l'Accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 10 mars 2023, impose aux communes de définir, après concertation avec le public (selon les modalités de leur choix), des zones d'accélération pour chacune des énergies renouvelables (dont l'éolien et le solaire) avant le 31 décembre 2023. Ces zones doivent témoigner d'une volonté politique d'implanter ces énergies sur une partie du territoire plutôt qu'une autre.

La démarche initiée en 2022 par la communauté de communes s'inscrit pleinement dans ces obligations législatives et en fait un territoire pilote dans la mesure où il est le seul, à ce stade, à conduire une large concertation publique.

Concernant de possibles zones de développement de l'éolien.

Compte tenu :

- De l'évolution de la cartographie de la DREAL* disponible entre la phase de diagnostic de notre étude et la dernière diffusée aux communes fin juillet classant la quasi-totalité du territoire en « zone non potentiellement favorable (forts enjeux) » ;
Evolution consécutive à une harmonisation nationale des périmètres de balises aéronautiques vouées à disparaître,
- De la circulaire accompagnant cette cartographie et du courrier du Préfet du Calvados du 03 novembre 2023 précisant que :

Je vous rappelle que cette cartographie n'est pas contraignante et que cet outil d'aide à la décision n'est pas opposable. En particulier, cette cartographie ne pourra servir de base pour refuser un projet en dehors d'une zone identifiée comme favorable ; à l'opposé, le fait qu'un projet soit situé dans une zone favorable ne conduira pas automatiquement à son autorisation : pour l'ensemble des dossiers, y compris ceux situés dans une zone identifiée comme favorable, le porteur devra démontrer que son projet est acceptable en termes d'impacts et que la séquence éviter-réduire-compenser aura été bien conduite. L'instruction se fera toujours au regard des enjeux locaux.

- Que ces dispositions sont bien intégrées par les développeurs puisque, par exemple, le projet sur Fontenay-Le-Marmion, sera présenté sur convocation de la préfecture le 30 novembre prochain malgré le classement défavorable sur le carte de la DREAL
- Des précisions attendues de la Direction Générale de l'Aviation Civile ; autorité en charge de ces contraintes matérialisées dans la cartographie de la DREAL, qui émet un avis conforme pour chaque projet,

Le conseil communautaire a donc décidé, le 23 novembre 2023, de suspendre à l'identification de potentielles zones de développement de l'éolien tout en poursuivant le nécessaire travail d'animation de la réflexion sur ce sujet.

*Détails : Diapositive 33-34-35 de l'étude de gisement sur energies.orne-odon.fr

2. Le processus

La méthode de concertation du public, proposée par le comité de suivi de cette étude, a été soumise le 12 avril 2023 à tous les Maires accompagnés des élus municipaux de leur choix ; aucune réserve n'a été formulée à cette occasion. Cette concertation consistait à :

- L'organisation d'une animation territoriale à destination des 352 conseillers municipaux du territoire, afin de présenter les enjeux et les porter sur la place publique en appelant à une large participation aux 7 ateliers
- L'organisation de ces 7 ateliers de co-constructions à destination de tous les habitants du territoire (300 personnes y ont participé).
- Travail de synthèse au cours de 4 ateliers visant à traduire en critères les craintes et attentes exprimées lors des 7 ateliers

Dans chacun des sept ateliers de co-construction ouverts aux habitants, élus ou non élus, des personnes volontaires pour partager avec la salle les propos recueillis au sein de leur sous-groupe ont été sollicités par les facilitateurs de l'ateliers.

Ces personnes ont été invitées à participer à deux sessions de travail le samedi 21 octobre et 4 novembre.

L'objectif de ces sessions de 3h était de synthétiser les propositions, peurs, et envies collectées lors des ateliers pour en faire un document lisible et témoin du processus. Les membres du groupe n'avaient pas de mandat de représentation des ateliers auxquels ils avaient participé, ils étaient présents en tant que témoins volontaires. Il n'était pas question de prendre une décision, mais simplement de faire des propositions au conseil communautaire.

Parmi toutes les personnes sollicitées, 11 ont pu participer au premier atelier et 8 au second. Deux d'entre eux étaient élus. Devant l'ampleur de la tâche, une troisième session de 3h a été organisée le 9 novembre afin d'aborder un maximum de sujets. 7 personnes y ont participé. À la suite de ces 9h de travail, une synthèse a été produite par la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon le 14 novembre et amendée par les habitants membres du groupe de travail pour aboutir au texte suivant.

Cette synthèse est un outil qui servira de référence pour la poursuite de l'animation des réflexions portant sur le développement des EnR sur le territoire.

3. La synthèse des ateliers de co-construction

A l'issue de cette phase de co-construction, au regard du rapport de ses participants, et au regard du contexte exposé ci-avant, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, par délibération du 23 Novembre 2023 :

- **DECIDE** d'identifier des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) sur la base du potentiel photovoltaïque identifié par le bureau d'études ETD à date, respectant les premiers critères définis lors des 3 ateliers de synthèse du processus de concertation. Il convient de ne pas zoner des secteurs qui n'ont pas fait l'objet d'une concertation (avec les propriétaires, les riverains...).
- **ENCOURAGE** les conseils municipaux à reprendre dans leur décision le fruit de ces travaux et de délimiter les "ZAEnR Photovoltaïques" qui en résultent, étant précisé qu'il leur appartient de définir les autres ZAEnR après avoir conduit la concertation de leur choix,
- **DECIDE** de la poursuite de l'animation des réflexions,
- **DECIDE** d'assurer une communication et information larges auprès des habitants afin qu'ils s'approprient les différents enjeux, se structurent et soient parties prenantes dans la mise en œuvre d'un mixte énergétique pour le territoire,
- **DECIDE** d'établir un cadre de partage équilibré des retombées financières entre les communes sièges d'implantation d'équipements productifs d'EnR, les communes impactées et le reste du territoire.

a. Paysages et patrimoine

Prise en compte des lieux historiques, d'habitation, de promenade et de loisirs. Attention portée à l'accumulation des différents projets d'énergies renouvelables sur un même secteur afin qu'il n'y ait pas de double peine pour le territoire : Diminution des impacts visuels et une juste répartition des installations. Prise en compte de l'effet d'encerclement, de la saturation visuelle.

Réduction de l'impact visuel et paysager par la plantation de haies visant à réduire l'impact visuel proche des installations.

Mise en garde de l'impact que les galeries minières peuvent avoir sur tout projet (cf concession des mines de May-sur-Orne concernant les communes de Feuguerolles-Bully, May-sur-Orne Fontenay-le-Marmion, Rocquancourt, Saint André-sur-Orne, et Saint-Martin de-Fontenay).

b. Le montage du projet pour un développement prenant en compte l'intérêt territorial

Le projet doit permettre la prise de participation au capital par les acteurs publics et les habitants du territoire.

Il doit permettre leur entrée dans la gouvernance qui aura en charge la définition et le développement du projet, *la définition des distances aux habitations, le nombre de mâts, la hauteur des mâts*, la définition des technologies adaptées (dont leur origine de fabrications); leur financement, construction, exploitation, entretien, assurance et enfin leur démantèlement.

Des informations, concertations, réunions d'informations doivent être réalisées à chaque étape et ce dès la phase avant-projet, c'est-à-dire avant démarchage auprès des propriétaires fonciers. Les informations doivent assurer la transparence des projets, les documenter de manière loyale et impartiale. Une large communication doit permettre l'appropriation du sujet par les habitants du territoire et des collectivités limitrophes.

L'étude d'impact sera un outil : d'aide à la décision, de communication et d'information.

Les compensations, au profit des éventuelles communes et habitants impactés devront prendre plusieurs formes :

- Compensations directes de la moins-value financière sur la valeur du bien immobilier, calculée selon la technique de décoté du bien sur critères des nuisances liées à la présence d'éolienne dans la zone,
- Réduction du coût de l'énergie pour les habitants,
 - o Abondement des aides à la rénovation énergétique du bâti privé,
 - o Principe d'autoconsommation collective sur patrimoine public et privé,
 - o Contractualisation directe avec les producteurs
- Bénéficier d'actions gratuites dans le capital du fait d'habiter au sein d'une zone définie comme impactée.

Les développeurs privés s'engagent à la Signature et au respect de la dernière version de la charte AMORCE pour les projets engagés comme pour les projets en réflexion, charte qui peut être adaptée aux caractéristiques locales et donc réécrite par la collectivité.

Les projets doivent garantir une cohésion sociale, une démarche volontaire des habitants et des collectivités locales dans un souci d'effort collectif de toutes les communes. Les collectivités limitrophes seront associées aux réflexions.

Les propriétaires fonciers des zones à gisement pourront être sollicités par les collectivités pour assurer leur maîtrise foncière (préemption, promesse de bail, ...) visant à accepter, refuser, ou être proactif pour un développement maîtrisé des projets.

Après développement, le porteur de projet s'engage à ne pas revendre les installations implantées à des acteurs qui n'auront pas été choisis par les collectivités concernées et à assurer leur exploitation jusqu'au démantèlement.

Il n'est pas envisageable d'utiliser les espaces agricoles uniquement à des fins de production d'énergie photovoltaïque. Les installations seront posées sur les surfaces artificialisées par des activités économiques.

Le coût du démantèlement doit être intégré dans le projet.

L'installation de projet ne devra pas entraîner de pénalisation individuelle foncière par une augmentation des taxes à la suite des projets.

c. Enjeux liés à la biodiversité

Le porteur de projet sera attentif aux impacts sur la faune, la flore, le sol et l'eau des installations et mettra en œuvre les actions visant à les réduire tout au long de leur durée de vie.

Le porteur de projet associera les associations et naturalistes locaux ayant l'expertise floristique et faunistique permettant d'identifier les enjeux liés à la biodiversité sur le territoire.

d. Eloignement des habitations et autre contraintes techniques

La distance aux habitations réglementaires de 500m est jugée insuffisante.

Elle doit être de 750 à 1 000 m des habitations minimum. La distance de 1000m étant jugée la plus acceptable.

Les acteurs publics et les habitants garantiront la définition et le développement du projet, la définition des distances aux habitations, le nombre de mâts, la hauteur des mâts.

Les emplacements géographiques et hauteurs de mâts fixés pour chaque zone à potentiel de développement seront définitifs. Ce, de la définition du projet, aux potentiels renouvellements du matériel. Autrement dit : la zone d'implantation définie ne sera pas densifiée par le porteur de projet ; par ailleurs le « repowering » n'artificialisera pas de nouveaux emplacements.

*repowering | renouvellement du matériel en fin de vie

e. Impacts sur la santé

Les retours d'expériences quant aux impacts avérés portant sur la santé seront étudiés permettant la mise en œuvre des moyens adéquats pour les supprimer.

Notamment, les ombres portées ou effets stroboscopiques, créés par les zones d'ombrages dues à la rotation des pales, seront simulés afin d'assurer l'innocuité des implantations prévues.

f. Enjeux acoustiques et magnétiques

L'impact acoustique sera minimisé avec les technologies à disposition telles que les « serrations* » ; ainsi qu'un plan de maintenance préventive rigoureux visant à limiter au maximum l'impact du bruit sur le voisinage.

Les porteurs de projets seront attentifs aux impacts magnétiques qu'un projet pourrait générer, mettront en œuvre les actions adéquates pour les réduire.

g. Matériel, démantèlement et recyclabilité

Dès conception, la recyclabilité des installations devra être maximisée pour en minimiser l'impact environnemental. L'enfouissement des déchets résiduels sera proscrit.

La maintenance locale et rigoureuse permettra la durabilité et efficacité des installations.

En fin de vie du matériel, l'exploitant a l'obligation de réaliser/ faire réaliser le démantèlement selon les prescriptions préfectorales préparées par le service de contrôle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce de l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

*Serrations | Ajouts technologiques en forme de dents de scie fixés sur les bords de fuite des pales pour réduire le son qu'elles émettent lors de leur pénétration dans l'air.